

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc. | Numéro de permis 2019513 | Date d'inspection Le 22 août 2019 | |
| Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants I | | Numéro de téléphone (506) 864-8377 | |
| Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 11(b) | 19 août 2019 | 22 août 2019 |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 24(1)(b)(ii) | 19 août 2019 | 22 août 2019 |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 24(1)(b)(iv) | 19 août 2019 | 22 août 2019 |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | 24(1)(c)(vii) | 19 août 2019 | 22 août 2019 |

| |
|--------------------------------------|
| Commentaires généraux |
| En attente de l'inspection de santé. |

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 août 2019

Date

original signé par
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 août 2019

Date